



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

FACTURATION ANNUELLE DE LA TAXE SCOLAIRE FOIRE AUX QUESTIONS

Q. Pourquoi y a-t-il deux bordereaux de paiement?

Lorsque le montant de la taxe scolaire est égal ou supérieur à 300 \$, vous pouvez faire deux versements égaux. Le premier versement est exigible le 15 août 2018 et le deuxième le 5 novembre 2018.

Q. Puis-je payer le montant global en un seul versement?

Oui, vous pouvez payer votre compte en un seul versement le ou avant le 15 août 2018.

Q. Comment puis-je payer mon compte?

1. Dans la plupart des institutions financières (téléphone, comptoir, guichet automatique ou internet) en utilisant le numéro de référence de 20 chiffres commençant par 02584.
2. Par chèque, à l'aide de l'enveloppe-réponse incluse avec votre compte de taxe, en y joignant le bordereau de paiement (partie détachable au bas du compte).

Veillez prendre note que nous n'acceptons aucun paiement à la commission scolaire.

Q. Est-ce que je devrai payer des intérêts si j'acquitte mon compte après le 15 août?

Si le premier versement n'est pas fait d'ici la première date d'échéance du 15 août, le solde devient immédiatement exigible et des intérêts quotidiens sont courus au taux annuel de 15 % jusqu'à ce que le compte soit acquitté.

Q. J'ai de la difficulté à joindre le Service de la taxe scolaire par téléphone (poste 1341). Y a-t-il une autre façon de communiquer avec le service?

En raison du volume élevé d'appels que nous recevons durant les mois d'été et d'autres périodes de l'année, il est difficile de répondre rapidement à chaque appelant. Il serait plus rapide durant ces périodes de communiquer avec nous par courriel à taxes@swlauriersb.qc.ca.

Q. Pourquoi ai-je reçu un compte de taxe de la commission scolaire francophone cette année alors que j'ai signé, avant le 1^{er} avril, un formulaire pour que mon dossier soit transféré à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier?

Si vous êtes un nouveau propriétaire, le changement demandé entre en vigueur seulement lorsque la commission scolaire reçoit un avis officiel de la ville et l'enregistre. Toutefois, comme le changement a possiblement été reçu après le 1^{er} avril, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier vous fera parvenir un compte de taxe seulement au cours de l'exercice financier suivant.



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Q. Le taux d'imposition est-il le même que celui des commissions scolaires francophones?

Ce printemps, le gouvernement a adopté la Loi portant réforme du système de taxation scolaire (projet de loi 166), qui vient amender la Loi sur l'instruction publique. La Loi portant réforme du système de taxation scolaire prévoit un seul taux par région qui s'applique à toutes les propriétés imposables au sein de la même région administrative.

Le taux est calculé sur la valeur de l'évaluation uniformisée ajustée de l'immeuble qui excède 25 000 \$ (voir l'exemple ci-dessous).

Q. Comment détermine-t-on la valeur de ma propriété?

La commission scolaire utilise les valeurs inscrites sur les rôles municipaux pour calculer la valeur aux fins de la taxe scolaire. L'étalement* de la variation des valeurs est effectué sur la durée du rôle, comme le prescrit la loi.

* L'augmentation de la valeur foncière d'une propriété depuis la dernière mise à jour du rôle est répartie sur plus d'une année.

Q. Comment les valeurs ajustées sont-elles calculées?

La variation entre l'évaluation municipale au rôle précédent et l'évaluation municipale au nouveau rôle est divisée par trois et additionnée à l'évaluation de l'année précédente. Le calcul est le même, que l'évaluation ait augmenté ou diminué. À compter de l'exercice financier 2018-2019, le premier 25 000 \$ est supprimé de la valeur utilisée pour calculer la taxe scolaire.

Rôle précédent 2015-2017	Nouveau rôle 2018-2020	Variation	Valeur aux fins de la taxe scolaire 2018-2019	Valeur aux fins de la taxe scolaire 2019-2020	Valeur aux fins de la taxe scolaire 2020-2021
100 000 \$	130 000 \$	30 000 \$	110 000 \$ <u>(25 000 \$)</u> 85 000 \$	120 000 \$ <u>(25 000 \$)</u> 95 000 \$	130 000 \$ <u>(25 000 \$)</u> 105 000 \$

Q. Pourquoi n'y a-t-il aucune valeur ajustée sur mon compte?

Si la modification de l'évaluation est entrée en vigueur après le 1^{er} janvier, la loi ne prévoit aucun étalement.

Q. Que fait la commission scolaire avec les revenus de la taxe scolaire?

Veillez consulter le dépliant annexé à votre compte de taxe ou visiter notre site Web pour une explication détaillée.

Q. La commission scolaire m'enverra-t-elle un rappel si mon compte demeure impayé après l'échéance du mois de novembre?

La commission scolaire **n'envoie aucun rappel ou avis** pour des comptes impayés.



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Q. Puis-je obtenir un reçu fiscal?

Le compte de taxe original que vous recevez par la poste fait office de reçu fiscal. Des frais de 20 \$ sont exigés pour un duplicata de facture ou un reçu.

Q. Puis-je obtenir une copie de mon compte de taxe en ligne?

Le compte de taxe scolaire est maintenant accessible en ligne à l'adresse suivante :
https://www10.swlauriersb.qc.ca/ftp2000_internet//asp/ftp.aspx. Veuillez cliquer sur le bouton « Visiteur ».

Prenez note que les soldes antérieurs ainsi que les intérêts portés au compte ne sont pas indiqués sur le compte de taxe scolaire annuel, pour des raisons de confidentialité. Vous devez communiquer avec le Service de taxation de la commission scolaire pour connaître le solde dû au compte.

Q. Que faut-il faire si l'immeuble a changé de mains, mais que le compte de taxe est adressé à l'ancien propriétaire?

Pour éviter de payer des intérêts, le nouveau propriétaire doit acquitter la facture avant la date d'échéance même si celle-ci est libellée au nom de l'ancien propriétaire. Si vous n'êtes pas propriétaire de l'immeuble pour lequel cette facture est émise, veuillez l'acheminer au nouveau propriétaire ou nous la retourner.

Q. Je n'ai pas encore reçu mon compte de taxe. Que dois-je faire?

Les comptes de taxe scolaire sont postés au début du mois de juillet. Si vous n'avez pas reçu votre compte, vous devez contacter le Service de la taxe de la commission scolaire dès que possible afin que nous puissions vérifier votre adresse postale et vous faire parvenir votre compte.

Q. Mon institution financière recevra-t-elle une copie de mon compte de taxe?

Le compte de taxe scolaire est posté au propriétaire foncier à l'adresse postale inscrite au dossier du contribuable. Il appartient au contribuable de s'assurer qu'une copie est envoyée à son institution financière.